

C.C.A.S de LES DEUX ALPES

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

48 avenue de la Muzelle

N° 2023-27

38860 – LES DEUX ALPES

Séance du 07 décembre 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le sept décembre à 17 H 30;

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane SAUVEBOIS, Président du CCAS.

Présents : MM. Stéphane SAUVEBOIS, Président du CCAS, Jocélyne MARTIN, Vice-Présidente du CCAS, Estelle FAURE, Stéphane GALLAND, Brigitte MANIN membres élus, Nadjeschda PIETSCH, Enrica TASSO, Florence TRACOL, membres nommées.

Absente : Mme Catherine GONON, membre nommée.

Secrétaire de séance : Madame Brigitte MANIN

DOMAINE : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3.1 – Conseil d'Administration du CCAS

OBJET : Adoption du règlement intérieur et du règlement des aides facultatives du Conseil d'Administration du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024

VU l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect de règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-8 à R.123-28 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

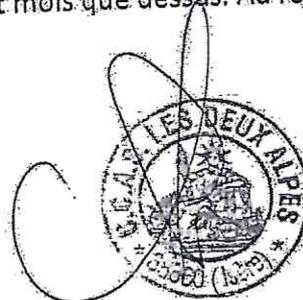
- **APPROUVE** le règlement intérieur et le règlement des aides facultatives du Conseil d'Administration du CCAS LES DEUX ALPES tels que présentés en annexe
- **ABROGE** la précédente délibération N° 2023-20 du 09 août 2023

Fait et délibéré en séance, les jours et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme

Le Président du CCAS LES DEUX ALPES

Stéphane SAUVEBOIS



Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.